



# ***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS***

Recueil special 50.2017 - édition du 20/03/2017





*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Alpes-Maritimes

**20 MARS 2017**

Service Aides Économiques,  
Ruralité et Espaces Naturels

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2017-364 RELATIF À LA COMPOSITION  
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION  
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)**

Le préfet des Alpes-Maritimes,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.112-1-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article R133-1 et suivants ;

Vu le décret n°90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-243 du 18 mars 2013 fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-734 du 31 juillet 2015 ;

Considérant les propositions des structures concernées ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer :

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>. – l'arrêté préfectoral n°2015-734 visé est abrogé.

Article 2 - La composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) des Alpes-Maritimes, placée sous la présidence du préfet ou de son représentant, est la suivante :

1° – Le président du Conseil départemental ou son représentant ;  
- M. Eric CIOTTI

2° – Deux maires désignés par l'association des maires du département dont au moins un représentant d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale situé en tout ou partie en zone de montagne :

- M. Gérard MANFREDI, Maire de Roquebillière
- M. Pierre DONADEY, Maire de l'Escarène

3° – Le président d'un établissement public ou d'un syndicat mixte mentionné à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme :

- M. Jérôme VIAUD, Président du syndicat mixte intercommunal du Scot Ouest

4° – Le président du conseil de la métropole Nice Côte d'Azur, ou son représentant ;

- M. Christian ESTROSI

5° – Le président de l'association départementale des communes forestières ou son représentant :

- M. Jacques VARRONE

6° – Le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer ou son représentant ;

- M. Serge CASTEL

7° – Le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes ou son représentant :

- M. Michel DESSUS

8° – Au titre des organisations syndicales départementales d'exploitants agricoles habilitées :

- le porte-parole de la Confédération Paysanne,  
M. Roger ROUX  
suppléants : M. Jérôme PAYEN et M. Frédéric DEVESA

- le président de la FDSEA,  
M. Bruno GABELIER  
suppléants : M. Fabien REYNAUD

- le président des Jeunes Agriculteurs ;  
M. Vincent DE SOUSA  
suppléant : M. Nicolas TREINS

9° – au titre d'une association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale agréé :

- M. Pierre FABRE, président de Terre de Liens PACA  
suppléant M. Ghislain NICAISE

10° – Un membre proposé par une organisation représentative des propriétaires agricoles dans le département ;

- M. Jean-Pierre CLERISSI, représentant de la section des propriétaires ruraux de la FDSEA  
suppléante : Mme Carine DALMASSO

11° – La présidente du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant ;

- Mme Corine BAILLON-DHUMEZ

12° – le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant ;

- M. Jean-Pierre CAUJOLLE  
suppléant : M. Philippe LORENZI

13° – Le président de la chambre départementale des notaires :

- M. Guy LEVY  
suppléant : M. Jean-Sébastien DE RASQUE DE LAVAL

- 14° – Les présidents de deux associations agréées de protection de l'environnement :
- Mme Françoise MAQUARD pour le Groupement des Associations de Défense des Sites et de l'Environnement de la Côte d'Azur,  
suppléante : Mme Francine BEGOU PIERINI
  - Mme Odette MOUHAD pour la Fédération d'Action Régionale pour l'Environnement  
suppléante : Mme Ariane MASSEGLIA

15° – le cas échéant, le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), ou son représentant.

Article 3. – Un représentant de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural compétente pour le département participe aux réunions avec voix consultative.

Le directeur de l'agence locale de l'Office national des Forêts siège avec voix consultative, lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers.

Article 4. – Les membres de la commission mentionnés aux 2°, 3°, 9°, 10° et 14° de l'article 1 sont nommés pour la durée prévue à l'article 3 de l'arrêté n°2015-734 visé restante, soit jusqu'au 31 juillet 2021.

Les règles de fonctionnement de la commission sont précisées par un règlement intérieur.

Article 5. – Le présent arrêté peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Nice.

Article 6. – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

*Le Préfet des Alpes-Maritimes*  
DTION-G 3926



**Georges-François LECLERC**



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

**- CABINET DU PREFET -**  
BUREAU DU CABINET

N°

Le préfet des Alpes-Maritimes,

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

CONSIDERANT le sang-froid dont a fait preuve le 20 décembre 2016, dans la commune de Cap-d'Ail, M. Carlos Filipe CARVALHO DA MAIA en sauvant une petite fille lors de l'incendie de son appartement,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes,

### **ARRETE**

article 1 : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Carlos Filipe CARVALHO DA MAIA, né le 12 septembre 1978 à Guimares (Portugal).

article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Nice, le 20 MARS 2017

Georges-François LECLERC



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes

Nice, le 20 MARS 2017

Direction des relations  
avec les collectivités locales  
Bureau des élections

Chef de bureau : Gilbert DELASSUS-DONIOL  
Affaire suivie par : Patricia GIRARD  
☎ 04 93 72 29 43 - 📠 04 93 72 29 02  
✉ [pref-elctions@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:pref-elctions@alpes-maritimes.gouv.fr)  
📁 présidentielle 2017/commission locale de contrôle/arrêté  
b(13)

## ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DES 23 AVRIL ET 7 MAI 2017

Arrêté portant institution de la commission locale de contrôle

--o0o--

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU la loi organique n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, modifiée ;

VU le décret modifié n° 2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 susvisée, modifié en dernier lieu par le décret n° 2016-1819 du 22 décembre 2016 relatif à l'élection du Président de la République ;

VU le code électoral et notamment les articles R. 32 à R. 34 ;

VU le décret n° 2017-223 du 24 février 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

VU la circulaire n° INTA1702262C du 17 février 2017 du ministre de l'intérieur, relative à l'organisation de l'élection du Président de la République ;

VU l'ordonnance du 13 mars 2017 de la première présidente de la cour d'appel d'Aix-en-Provence ;

VU les désignations du directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes et du directeur opérationnel territorial courrier Côte d'Azur ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;



.../...

## ARRETE

Article 1 : Il est institué dans le département des Alpes-Maritimes une commission locale de contrôle, placée sous l'autorité de la Commission nationale de contrôle chargée de veiller au respect des dispositions qui régissent la propagande électorale pour l'élection du Président de la République des 23 avril et 7 mai 2017.

Article 2 : Le siège est fixé à la préfecture des Alpes-Maritimes, centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour à Nice.

Article 3 : Cette commission est composée comme suit :

Présidents :

- M. Jean-Pierre SULTANA, vice-président au tribunal de grande instance de Nice, pour le scrutin du 23 avril, ayant pour suppléant :
  - M. Hicham MELHEM vice-président au tribunal de grande instance de Nice.
- M. Hicham MELHEM, vice-président au tribunal de grande instance de Nice, pour le scrutin du 7 mai, ayant pour suppléant :
  - M. Jean-Pierre SULTANA, vice-président au tribunal de grande instance de Nice.

Membres :

- M. Pierre-Jean BLAZY, directeur des relations avec les collectivités locales à la préfecture des Alpes-Maritimes, ayant pour suppléant :
  - M. Gilbert DELASSUS-DONIOL, chef du bureau des élections à la préfecture des Alpes-Maritimes.
- M. Patrick FIORUCCI, superviseur courrier à la direction des services courrier colis de la Côte d'Azur, ayant pour suppléant :
  - M. Eric LAUB, responsable pôle soutien réseau à la direction des services courrier colis de la Côte d'Azur.

Le secrétariat est assuré par Mme Martine BOUDON, adjointe au chef du bureau des élections à la préfecture des Alpes-Maritimes.

La commission peut s'adjoindre des rapporteurs désignés par son président et choisis parmi les magistrats de l'ordre administratif ou judiciaire ou les fonctionnaires de l'Etat, en activité ou honoraires.

Les représentants des candidats peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 4 : La commission est chargée des opérations prescrites par l'article R. 34 du code électoral énumérées ci-après :

- faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;

.../...

- adresser à tous les électeurs, au plus tard le mercredi précédant le premier tour (soit le 19 avril 2017) et, pour le second tour, le jeudi précédant celui-ci (soit le 4 mai 2017), les déclarations des candidats et bulletins de vote. Si le nombre de déclarations remises par le représentant d'un candidat est inférieur au nombre des électeurs inscrits, l'expédition en doit être faite en se conformant aux indications écrites du représentant du candidat ;
- envoyer dans chaque mairie, au plus tard aux dates mentionnées ci-dessus, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le président de la commission locale de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
DRCL-C 3680



Frédéric MAC KAIN





PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes  
Direction des relations  
avec les collectivités locales  
Bureau des élections

Nice, le 20 MARS 2017

Chef de bureau : Gilbert DELASSUS-DONIOL  
Affaire suivie par : Adeline FIORUCCI  
☎ 04.93.72.29.42 - ☎ 04.93.72.29.02  
✉ [pref-elections@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:pref-elections@alpes-maritimes.gouv.fr)  
📁 Présidentielle 2017 / Commission de recensement

## ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DES 23 AVRIL ET 7 MAI 2017

Arrêté portant institution de la commission de recensement des votes

--o0o--

Le préfet des Alpes-Maritimes

Vu la loi organique n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, modifiée ;

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 susvisée, modifié en dernier lieu par le décret n° 2011-1837 du 8 décembre 2011 relatif à l'élection du Président de la République ;

Vu le décret n° 2017-223 du 24 février 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République,

Vu la circulaire n° INTA1702262C du 17 février 2017 du ministre de l'intérieur, relative à l'organisation de l'élection du Président de la République ;

Vu l'ordonnance n° 123/2017 du 13 mars 2017 de la première présidente de la cour d'appel d'Aix-en-Provence ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;



.../...

## ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de l'élection du Président de la République des 23 avril et 7 mai 2017, il est institué dans le département des Alpes-Maritimes une commission de recensement des votes, chargée de la centralisation des résultats, de la vérification des opérations de dépouillement, de la totalisation des résultats, de l'établissement du procès-verbal des opérations de recensement et de sa transmission au Conseil constitutionnel qui proclamera les résultats de l'élection.

Article 2 : Cette commission est composée comme suit :

### Scrutin du 23 avril 2017

Président :

- M. Alain Châteauneuf, président du tribunal de grande instance de Nice.

Membres :

- Mme Caroline Fichel, vice-présidente chargée de l'application des peines au tribunal de grande instance de Nice ;
- Mme Patricia Labeaume, vice-présidente au tribunal de grande instance de Nice.

### Scrutin du 7 mai 2017

Président :

- M. Alain Châteauneuf, président du tribunal de grande instance de Nice.

Membres :

- Mme Marie-Paule Poli-Sonntag, vice-présidente au tribunal de grande instance de Nice ;
- Mme Karine Lacombe, vice-présidente au tribunal de grande instance de Nice.

Article 3 : La commission siégera à la préfecture des Alpes-Maritimes, centre administratif départemental, bâtiment Estérel, salle des conférences.

- pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin : le lundi 24 avril 2017 à 7 heures
- pour le 2<sup>ème</sup> tour de scrutin : le lundi 8 mai 2017 à 7 heures

Les travaux de la commission ne sont pas publics, mais un représentant de chacun des candidats, régulièrement mandaté, peut y assister et demander éventuellement l'inscription au procès-verbal de ses réclamations.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le président de la commission de recensement des votes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
DRCL-C 3680

  
Frédéric MAC KAIN



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**PRÉFET DES ALPES-MARITIMES**

Préfecture des Alpes-Maritimes

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**  
**AUX AFFAIRES DÉPARTEMENTALES**

Affaire suivie par : **Gabrielle ROMAGNAN**

☎ : 04 93 72 22 59

✉ : gabrielle.romagnan@alpes-maritimes.gouv.fr

📎 : Inscription objet mobilier/ CDOM 24/02/2017

**Arrêté préfectoral n° 2017 - 363**  
**portant inscription au titre des monuments historiques d'instruments scientifiques anciens**  
**conservés à l'Observatoire de la Côte d'Azur**

**Le préfet des Alpes-Maritimes**

- VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;
- VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des membres de la commission départementale des objets mobiliers en date du 24 février 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que la conservation des objets désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et/ou de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable leur préservation,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Sont inscrits au titre des monuments historiques les instruments scientifiques anciens suivants :

- **12 instruments d'observation : 1 objectif, 5 lentilles, 6 diaphragmes,**
  - n° d'inventaire : IM 06000314
  - verre, laiton et cuir (écrin)
  - Derogy, (opticien – fabricant)
  - limite 19<sup>ème</sup> - 20<sup>ème</sup> siècle.
  - dimensions : objectif L.9 cm x Ø. 6,5 cm.
  
- **Châssis mobile porte-plaque astrographe de Nice :**
  - n° d'inventaire : OCA009
  - acier traité et bronze peint
  - Jean-Louis Schneider (opticien) et Georges Jeansaume (électronicien) - Observatoire de Nice,
  - 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> quart du 20<sup>ème</sup> siècle.
  - dimensions : H.15 cm x L.56 cm x la.56 cm, Ø 45 cm environ

.../...

- **Porte-plaque photographique :**
  - n° d'inventaire : OCA063
  - bois et laiton,
  - fin 19<sup>ème</sup> siècle à priori
  - dimensions : L33 x la27 cm.
  
- **Porte-plaque photographique :**
  - n° d'inventaire : OCA064
  - bois et laiton,
  - fin 19<sup>ème</sup> siècle, à priori
  - dimensions : L33 x la 27 cm
  
- **Porte-plaque photographique :**
  - n° d'inventaire : OCA065
  - bois,
  - 20<sup>ème</sup> siècle,
  - dimensions : L22 x la17 cm (pour plaque 13 x 18 cm)
  
- **Porte-plaque photographique :**
  - n° d'inventaire : OCA066
  - bois et laiton,
  - 20<sup>ème</sup> siècle,
  - dimensions : L 31 x la 33,5 cm (pour plaque 15 x 15 cm)
  
- **Porte-plaque photographique :**
  - n° d'inventaire : OCA067
  - métal (dural à priori),
  - Lebrun (constructeur)
  - 20<sup>ème</sup> siècle,
  - dimensions : L 22 x la 21 cm - (pour plaque 18 x 18 cm).
  
- **Lunette astronomique : instrument des passages**
  - n° d'inventaire : IM06000300
  - fonte, laiton et verre,
  - Paul Gautier, (mécanicien)
  - 1904
  - dimensions : longueur lunette : 50 cm - largeur lunette hors tout : 36,5 cm - Ø lunette : 6,5 cm, Ø cercle de lecture : 24 cm - monture : hauteur 39 cm, largeur 46 cm, prof.30 cm - hauteur hors tout (position médiane)60 cm - 63 cm (position maximale).
  
- **Lunette astronomique : lunette altazimutale et sa monture**
  - n° d'inventaire : IM06000303
  - bois, laiton, verre et fonte,
  - Société genevoise pour la construction d'instruments de physique
  - 1<sup>ère</sup> moitié du 20<sup>ème</sup> siècle
  - dimensions : monture H.135 cm x la60cm - lunette : L.78 cm, objectif Ø.9,5 cm, largeur de l'axe des tourillons : 42 cm - diamètres des cercles : 40 cm - Hauteur hors-tout : 155 cm (position médiane) et 167 cm (position maximale)- Largeur hors tout maximale 77 cm.
  
- **Lunette astronomique : instrument des passages**
  - n° d'inventaire : IM06000326
  - laiton, fonte, verre et platine,
  - Prin G (mécanicien et fabricant)
  - 2<sup>ème</sup> quart du 20<sup>ème</sup> siècle,
  - dimensions : lunette L83 cm, axe des tourillons L68 cm, Ø objectif 10 cm, pied H. 75 cm x la.63 cm.
  
- **Un ensemble de 14 objets se rapportant à une lunette méridienne :**
  - **Deux cercles de lecture :**
    - n° d'inventaire : OCA058A et B
    - bronze
    - fin 19<sup>ème</sup> siècle.
    - dimensions OCA058A : Ø 50 cm ; OCA058B : Ø 40 cm

.../...

- **12 éléments de lunette méridienne**
  - n° d'inventaire : OCA058 C à N
  - bronze
  - fin 19<sup>ème</sup> siècle
  - dimensions diverses
- **Un ensemble de 12 objets se rapportant à la grande lunette méridienne de Nice :**
  - **Deux cercles de lecture :**
    - n° d'inventaire : OCA071A et B
    - Métaux ferreux et cuivreux - Graduation en argent ou platine oxydé.
    - Brunner Frères (mécaniciens)
    - 1886
    - dimensions : Ø 94,6 - Ø intérieur 42,5 – 53,5
  - **Bain de mercure :**
    - n° d'inventaire : OCA071C
    - fonte
    - 1886,
    - dimensions : Ø.44 cm + 3 décrochés de 4,5 cm - H.3,5 cm.
  - **Bain de mercure :** réservoir à mercure
    - n° d'inventaire : OCA071D
    - métaux ferreux
    - 1886
    - dimensions : H.36 cm x Ø.12 cm.
  - **Bain de mercure :** réservoir à mercure
    - n° d'inventaire : OCA071E
    - métaux ferreux
    - 1886,
    - dimensions : H.33 cm x Ø.12 cm.
  - **Bain de mercure :** cercle
    - n° d'inventaire : OCA071F
    - métal cuivreux
    - 1886
    - dimensions : H.10,5 cm x Ø.51 cm.
  - **Bain de mercure :** couvercle
    - n° d'inventaire : OCA071G
    - bois
    - 1886
    - dimensions :H.6,5 cm x Ø.64,5 cm.
  - **Grand niveau à enjambement :**
    - n° d'inventaire : OCA071H
    - métal cuivreux
    - Brunner Frères (mécaniciens)
    - 1886
    - dimensions : H.20 cm x L.105,5 cm x la 30 cm.
  - **Grand niveau à enjambement :**
    - n° d'inventaire : OCA071I
    - métal cuivreux
    - Brunner Frères (mécaniciens)
    - 1886
    - dimensions : H. 24 x L. 68 x la 38 cm.
  - **Grand niveau à enjambement :**
    - n° d'inventaire : OCA071J
    - métal cuivreux
    - Brunner Frères (mécaniciens)
    - 1886
    - dimensions : H. 24 x L. 68 x la 38

.../...

- **Grand niveau à enjambement :**
    - n° d'inventaire : OCA071K
    - métal cuivreux
    - Brunner Frères (mécaniciens)
    - 1886
    - dimensions : H.135 cm x Ø.12 cm.
  - **Testeur de niveau :**
    - n° d'inventaire : OCA071L
    - métaux cuivreux
    - Brunner Frères (mécaniciens)
    - 1886
    - dimensions : L.99,4 cm x la 8 cm x H 5,5 cm.
- **Niveau à bulle de lunette méridienne :**
  - n° d'inventaire : IM06000301
  - fonte, laiton, verre et bois
  - limite 19<sup>ème</sup>- 20<sup>ème</sup> siècle,
  - dimensions : boîte : H. 36 cm x L.36 cm x ep.12 cm - 2 niveaux L.37 et 33 cm - support : largeur 60 cm, écartement : 42 cm - instrument : H.32 cm, prof.5 cm.
- **Objectif de mire auto-collimatrice :**
  - n° d'inventaire : IM06000317
  - laiton et verre
  - 4<sup>ème</sup> quart du 19<sup>ème</sup> siècle
  - dimensions : Ø 13 cm - épaisseur : 8 cm.
- **Un ensemble de 9 objets : 3 porte-oculaires et 6 oculaires**
  - n° d'inventaire : IM06000315
  - laiton et verre
  - Zeiss (fabricant)
  - 1<sup>ère</sup> moitié du 20<sup>ème</sup> siècle
  - dimensions des porte-oculaires : L. 15 à 20 cm - Ø.11,5 cm.
- **Lunette astronomique auxiliaire, chercheur de la lunette de 38 cm :**
  - n° d'inventaire : IM06000324
  - verre, laiton
  - 4<sup>ème</sup> quart du 19<sup>ème</sup> siècle
  - dimensions : L. du tube 122 - Ø de l'objectif 9,5 cm
- **Deux supports :**
  - n° d'inventaire : OCA052A et B
  - laiton
  - fin 19<sup>ème</sup> siècle
  - dimensions : A : H.24 cm x Ø. 4,5 et 3,2 cm - B : H.28,5 cm, Ø.4,5 et 3,2 cm.
- **Tube de viseur de lecture de lunette :**
  - n° d'inventaire : OCA053
  - laiton
  - fin 19<sup>ème</sup> siècle
  - dimensions : H.26,5 cm x Ø.3,5 cm.
- **Fente spectroscopie Thollon :**
  - n° d'inventaire : OCA054
  - laiton
  - fin 19<sup>ème</sup> siècle.
  - dimensions : H.22 cm x Ø.7 cm
- **Oculaire à comètes (à grand champ) de la grande lunette équatoriale :**
  - n° d'inventaire : OCA057
  - bronze
  - début du 20<sup>ème</sup> siècle
  - dimensions : L.5,7 cm - Ø 7 cm et 5,9 cm.

.../...

- **Oculaire avec cercle gradué :**
  - n° d'inventaire : OCA103
  - laiton,
  - fin 19<sup>ème</sup> siècle (?)
  - dimensions : L. 12,5 x la.6,5 cm, Ø.2,5 cm (hors tout)
  
- **Micromètre à fils dit micromètre de la grande lunette équatoriale :**
  - n° d'inventaire : IM06000309
  - laiton, verre et acier
  - Paul Gautier (mécanicien, fabricant).
  - 1886
  - dimensions du micromètre: H.35 cm x la.54 cm x prof.47 cm ; Ø tube : 18 cm.
  
- **Micromètre à fils :**
  - n° d'inventaire : IM06000308
  - laiton, acier et verre
  - Paul Gautier (mécanicien, fabricant)
  - 1892
  - dimensions : H.28 x la.48 x prof.16 cm, Ø tube. 16,5 cm
  
- **Micromètre à prisme :**
  - n° d'inventaire : OCA008
  - laiton et bois
  - Paul Gautier (mécanicien, fabricant)
  - 1882
  - dimensions : H.35 cm x L.51 cm x la.33 cm.
  
- **Instrument de mesure des phénomènes ondulatoires électromagnétiques :**
  - n° d'inventaire : IM06000307
  - laiton, acier et verre,
  - Carl Zeiss (fabricant)
  - 1<sup>ère</sup> moitié du 20<sup>ème</sup> siècle,
  - dimensions : H.30 cm x L.38 cm x la.20 cm.
  
- **Horloge astronomique électrique de précision Leroy, à température constante (IM06000329A1 à A3) :**
  - **Horloge astronomique Leroy : cadran - Horloge mère**
    - n° d'inventaire : IM06000329A1
    - bronze et laiton
    - Louis Leroy (horloger)
    - 1932
    - dimensions : cadran Ø 11 cm, ensemble hors tout 20 x 18 x 9 cm - boîte 23 x 23 x 14 cm
  
  - **Horloge astronomique Leroy : tube de réfrigération de l'horloge mère avec son balancier**
    - n° d'inventaire : IM06000329A2
    - métal
    - Louis Leroy (horloger)
    - 1932
    - dimensions : tube H.95 cm, Ø 35 cm.
  
  - **Horloge astronomique Leroy : cloche en verre**
    - n° d'inventaire : IM06000329A3
    - verre
    - Louis Leroy (horloger)
    - 1932,
    - dimensions : H.42 cm, Ø 33,5 cm.
  
- **Horloge astronomique électrique de précision, à température constante (IM06000329B1 à B2) :**
  - **Horloge astronomique Leroy : cadran**
    - n° d'inventaire : IM06000329B1
    - bronze, laiton
    - Louis Leroy (horloger)
    - 1932
    - dimensions : H 20,5, L18, la10,5 cm, hors tout

- **Horloge astronomique Leroy : tube de réfrigération de l'horloge**
    - n° d'inventaire : IM06000329B2
    - métal,
    - Louis Leroy (horloger)
    - 1932
    - dimensions : H.107, Ø.39 cm.
  
- **Horloge astronomique Bréguet n° 66820 (OCA005A à D) : pendule sidérale à balancier compensé (à grille), munie du système de synchronisation de M.Cornu**
  - **Horloge astronomique Bréguet : coffre**
    - n° d'inventaire : OCA005A
    - bois et verre,
    - vers 1885
    - dimensions : H.142 cm, L.37 cm, la 22 cm.
  - **Horloge astronomique Bréguet : balancier**
    - n° d'inventaire : OCA005AB
    - Bréguet (constructeur)
    - vers 1885
    - dimensions (hors tout) L 114 cm, Ø.22 cm
  - **Horloge astronomique Bréguet : cadran**
    - n° d'inventaire : OCA005AC
    - Bréguet (constructeur)
    - vers 1885
    - dimensions (hors tout) L 21 cm x la 22 cm, H 15 cm, Ø cadran 18 cm.
  - **Horloge astronomique Bréguet : support balancier**
    - n° d'inventaire : OCA005AD
    - Bréguet (constructeur)
    - vers 1885
    - dimensions : L30 cm, la 23,4 cm, H 6 cm.
  
- **Horloge marine Fénon :**
  - n° d'inventaire : OCA030
  - bois et laiton
  - Fénon
  - Fin 19<sup>ème</sup>
  - dimensions : H.17,4 cm, L.16,8 cm, la.16,8 cm (boîte), Ø. 14 cm, H. 7 cm (instrument).
  
- **Horloge astronomique Bréguet n° 66821 : pendule munie du système de synchronisation de M. Cornu :**
  - n° d'inventaire : OCA038
  - bois, métal, verre, fils électriques (pour le transformateur)
  - Bréguet (constructeur)
  - fin 19<sup>ème</sup> - début 20<sup>ème</sup>
  - dimensions : H.155, L 40,5 – la 25 hors tout (avec socle)
  
- **Chronographe :**
  - n° d'inventaire : IM06000325
  - laiton, fonte, acier et bois,
  - Paul Gautier (mécanicien fabricant)
  - 1906
  - dimensions : H.26 cm, la 44 cm, prof.32 cm.
  
- **Poste de télégraphie sans fil, récepteur de signaux horaire :**
  - n° d'inventaire : OCA024
  - acier (plateau), laiton (boutons), bois,
  - Compagnie générale radiotélégraphique (C.G.R.)
  - 1912
  - dimensions : H. 37,5 – L. 62 – la 29 (boîte)
  
- **Lunette astronomique ancienne (A) et son pied (B):**
  - n° d'inventaire : OCA045A et B
  - laiton

.../...



- date inconnue
- dimensions : boîte L.160, la 36, H20 cm - pied L 73, la 45, H 45 cm hors tout - lunette, L.148 Ø.12,5 cm.
- **Moteur d'entraînement à poids :**
  - n° d'inventaire : IM06000319
  - laiton, fonte, fer et acier,
  - Léon Foucault (concepteur), William Eichens ? (mécanicien)
  - 1883
  - dimensions : H 62 cm, la 53,50 cm, la 60 cm, hors tout
- **Objectif original de la lunette astronomique de 38 cm, du petit équatorial de Nice :**
  - n° d'inventaire : OCA013
  - verre, alliage cuivre et fer,
  - Paul Gautier (mécanicien), Henry Prosper (opticien)
  - années 1880
  - dimensions : Ø objet 49 cm, Ø lentille 38 cm, épais.lentille : 5,3 cm, épais. hors tout 18 cm.
- **Micromètre Müller à double image deux pièces :**
  - n° d'inventaire : OCA043A et B
  - dural, bronze (ou laiton?), plastique, fils électriques
  - 1960
  - dimensions : Ø.17 cm x 24,5 cm (A) et L 14, la 31, H 26 cm (B).
- **Actinomètre à deux thermomètres :**
  - n° d'inventaire : IM06000327
  - verre, bois (contre-plaqué), plexiglas (boîte)
  - Alvergnyat Frères (fabricant)
  - 4<sup>ème</sup> quart du 19<sup>ème</sup> siècle
  - dimensions boîte : 48x 14 x 18 cm, thermomètres : L.44 cm.
- **Polarimètre Laurent :**
  - n° d'inventaire : IM06000316
  - laiton, acier et bois,
  - Amédée Jobin (fabricant), Laurent Léon (concepteur)
  - 1<sup>er</sup> quart du 20<sup>ème</sup> siècle
  - dimensions : Ø du cercle :20 cm, L. 13 cm (objectif)
- **Polarimètre dit photo-polarimètre de Pellin-Cornu » :**
  - n° d'inventaire : IM06000306
  - laiton, acier et verre
  - Philippe Pellin (mécanicien) Marie-Alfred Cornu (inventeur)
  - limite 19<sup>ème</sup> – 20<sup>ème</sup> siècle
  - dimensions écrin : H.8,5 cm x L.38 cm x prof.17 cm.
- **Héliostat de Prazmowski :**
  - n° d'inventaire : IM06000305
  - laiton, acier et verre,
  - Nachet et Fils (fabricant), Prazmowski (concepteur)
  - 1<sup>er</sup> quart du 20<sup>ème</sup> siècle
  - dimensions : héliostat : H.12 cm x la 24 cm - miroir plan : 16 cm x 12,5 cm.
- **Amplificateur : 2 photomultiplicateurs Lallemand :**
  - n° d'inventaire : OCA007A et B
  - verre, plastique, métal téflon (?), fils électriques (2 pièces)
  - André Lallemand (constructeur)
  - 20<sup>ème</sup> siècle
  - dimensions : 1<sup>er</sup> appareil : L hors tout 60 cm avec fils dont 37 cm pur l'appareil lui-même, Ø platine de fixation 9 cm -- 2<sup>ème</sup> appareil : L hors tout 77 cm avec fils dont 37 cm pour l'appareil lui-même, Ø platine de fixation 9 cm
- **Boussole de variation :**
  - n° d'inventaire : IM 06000311
  - laiton, cuivre, verre

- Jules Carpentier (fabricant)
  - 4<sup>ème</sup> quart du 19<sup>ème</sup> siècle,
  - dimensions : cadre 10 x 7 cm - cercle azimutal : Ø 11 cm.
- **Boussole de variation n° 1 :**
    - n° d'inventaire : IM 06000312
    - cuivre, laiton et verre
    - Jules Carpentier (fabricant)
    - 4<sup>ème</sup> quart du 19<sup>ème</sup> siècle.
    - dimensions : Ø cylindre : 8,5 cm - boussole : H.38 cm, Ø.18 cm avec pieds
- **Boussole de variation n°2 :**
    - n° d'inventaire : IM06000313
    - cuivre, laiton et verre
    - Jules Carpentier (fabricant)
    - 4<sup>ème</sup> quart du 19<sup>ème</sup> siècle
    - dimensions : Ø cylindre 10 cm - boussole H.38cm, Ø 18 cm avec pieds
- **Magnétomètre dit « théodolite magnétique » :**
    - n° d'inventaire : IM06000302
    - laiton, verre et acier,
    - Frères Brunner (mécaniciens)
    - 4<sup>ème</sup> quart 19<sup>ème</sup> siècle
    - dimensions :H totale : 50 cm – lunette L 36 cm – cercle horizontal Ø 20 cm – cercle vertical 15 cm
- **Boussole d'inclinaison dite « déclinomètre Mascart » :**
    - n° d'inventaire : IM06000310
    - laiton, acajou et verre,
    - Brunner Frères (mécaniciens)
    - 1881.
    - dimensions : H.38 cm, la 25 cm, prof.29 cm - aiguille : L.18 cm
- **Cylindre enregistreur 26 mn :**
    - n° d'inventaire : OCA092
    - laiton (cylindre et mécanisme)
    - fin 19<sup>ème</sup> début 20<sup>ème</sup> siècle,
    - dimensions : L.22,5 cm, Ø.12,5 cm.
- **Hygromètre enregistreur :**
    - n° d'inventaire : OCA002
    - laiton, métaux ferreux, verre,
    - Jules Richard (constructeur)
    - 4<sup>ème</sup> quart du 19<sup>ème</sup> siècle
    - dimensions : H.17 cm, L.33 cm, prof.13 cm.
- **Baromètre enregistreur :**
    - n° d'inventaire : OCA046
    - laiton et mercure,
    - Tonnelot (constructeur),
    - 1881
    - dimensions :L.96,5 cm, Ø 4 et 1,8 cm.
- **Thermomètre enregistreur Jules Richard : extra-sensible, modèle à serpentín Jules Richard**
    - n° d'inventaire :IM06000304
    - laiton, métaux ferreux, verre
    - Jules Richard (concepteur, fabricant)
    - 4<sup>ème</sup> quart du 19<sup>ème</sup> s.
    - dimensions : H.22 cm, L.49 cm, la 18 cm (en position fermée).
- **Thermomètre enregistreur Jules Richard : extra-sensible, modèle à serpentín Jules Richard**
    - n° d'inventaire :OCA001
    - laiton, métaux ferreux, verre,
    - Jules Richard (concepteur, fabricant)
    - 4<sup>ème</sup> quart du 19<sup>ème</sup> s.
    - dimensions : H.32 cm, la.17 cm, L. 53 cm.

.../...

- **Ampèremètre à courant continu, enregistreur :**
  - n° d'inventaire :OCA012
  - bois, métal, cuir (poignée), plastique (bouton), papier (graphique)
  - Sydney Evershed et Ernest Vignoles (constructeurs)
  - 1<sup>ère</sup> moitié du 20<sup>ème</sup> siècle,
  - dimensions : H.50 cm, L.17,5 cm, la.19,8 cm.
- **Gaïvanomètre à cadre mobile :**
  - n° d'inventaire :OCA031
  - laiton, verre, bois (acajou ?), fer doux (centre de la bobine et U)
  - 2<sup>ème</sup> moitié du 19<sup>ème</sup>
  - dimensions : cloche Ø16,8 cm, Ø total : 19 cm.

**Article 2 :**

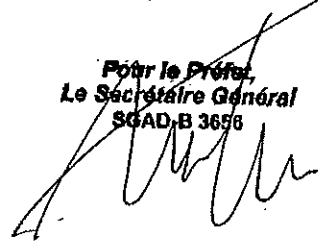
Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et au préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur (direction régionale des affaires culturelles), responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Nice, le **17 MARS 2017**

**Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
SGAD, B 3656**



**Frédéric MAC KAIN**



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

---

**Arrêté n° 361/2017 portant modification aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Cannes-Mandelieu**

---

**Le préfet des Alpes-Maritimes**

Vu l'arrêté préfectoral 2012-396 relatif aux mesures générales de sûreté sur l'aéroport de Cannes-Mandelieu ;

Vu l'arrêté préfectoral 2012-397 portant sur différentes mesures concernant l'aérodrome de Cannes-Mandelieu ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental de la police aux frontières en date du 15 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est en date du 16 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable de la direction régionale des douanes en date du 16 mars 2017 ;

Considérant la demande de l'exploitant d'aérodrome, société des aéroports de la Côte-d'Azur (ACA) du 13 mars 2017 ;

Considérant la nécessité de déclassement temporaire des zones côté ville et côté piste dans le cadre d'une opération commerciale dans le hangar H12 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Pour les besoins de la société des aéroports de la Côte-d'Azur, exploitant d'aérodrome de Cannes-Mandelieu, dans le cadre d'une opération commerciale dans le hangar H12, les limites de la zone côté ville (ZCV) et de la zone côté piste (ZCP) de l'aérodrome de Cannes-Mandelieu sont modifiées dans la zone sud-est selon le plan joint en annexe.

Ce déclassement sera effectif le **vendredi 31 mars de 08h00 à 18h00**.

**ARTICLE 2 :**

La délimitation entre la ZCP et la ZCV sera matérialisée par des barrières de chantier type HERAS fixées entre elles par deux colliers.

Les extrémités de la clôture seront fixées sur la clôture actuelle de la limite ZCP / ZCV et des scellés seront posés pour s'assurer que les barrières ne seront pas manipulées.

Pour les besoins de la manifestation, un portail temporaire d'exploitation sera mis en place sur la nouvelle limite ZCP/ZCV (signalé sur le plan). Ce portail permettra l'accès des véhicules de tournage dans le hangar H12 ; chaque véhicule fera l'objet d'un contrôle d'accès lors de sa pénétration en zone délimitée d'aviation générale par le poste d'accès routier d'inspection filtrage (PARIF) Sud. Un cadenas garantira la position fermée de ce portail lorsqu'il ne sera pas utilisé. La clé sera conservée par un agent de l'exploitant d'aérodrome.

L'issue de secours du hangar sera intégrée à la zone déclassée pour permettre l'évacuation des personnes si nécessaire.

**ARTICLE 3 :**

Durant la période de déclassement, les personnels passeront par l'issue de secours du hangar (sur le plan). La surveillance de la zone déclassée et le maintien d'intégrité sont de la responsabilité de la société des aéroports de la Côte-d'Azur, exploitant d'aérodrome.

**ARTICLE 4 :**

A l'issue de la manifestation, avant la remise en ZCP, une fouille de la zone déclassée sera effectuée par un agent de sûreté.

Avant le reclassement, l'issue de secours sera remise en fonctionnement initial, à savoir fermée et scellée.

**ARTICLE 5 :**

Aucun point de restauration temporaire n'est envisagé.

**ARTICLE 6 :**

Toutes les mesures de police applicables sur l'aérodrome de Cannes-Mandelieu prévues par l'arrêté du 2012-396 du 11 avril 2012, demeurent applicables.

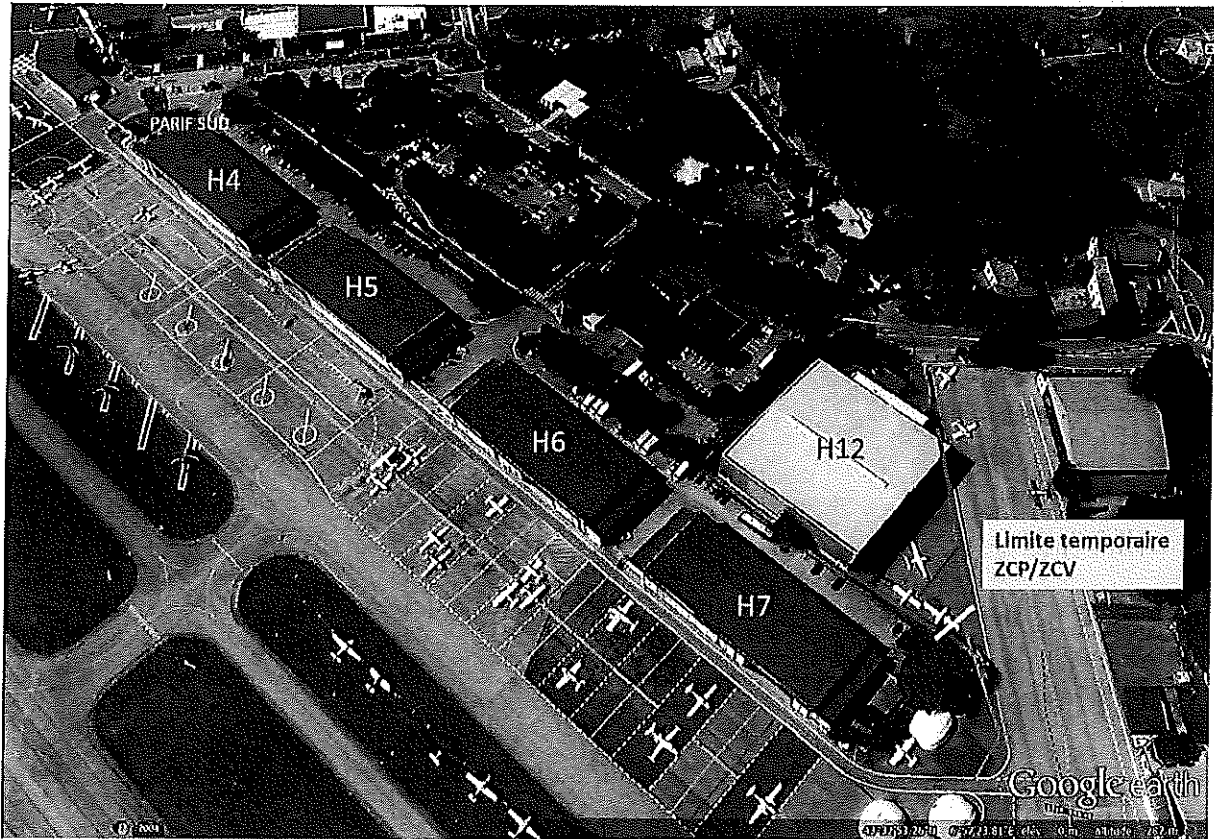
**ARTICLE 7 :**

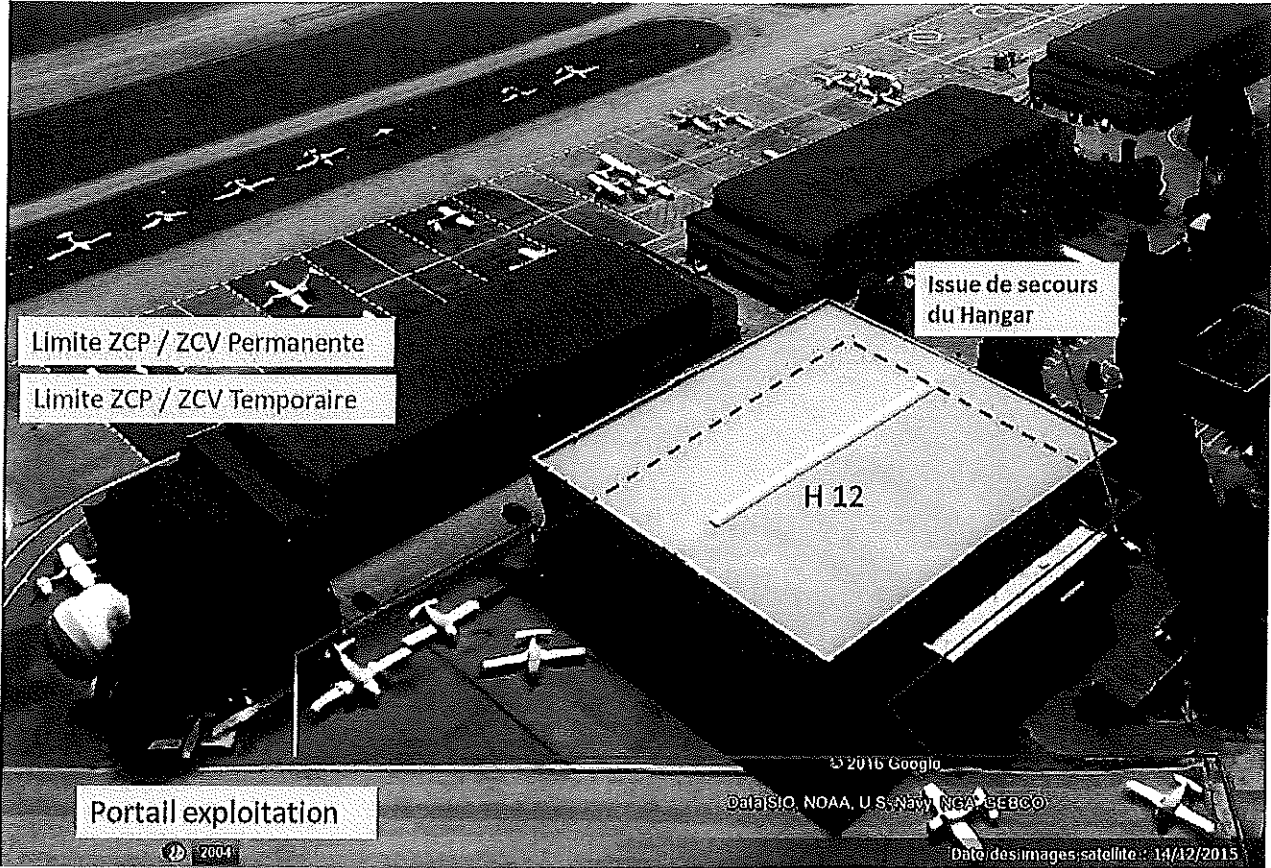
Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, le délégué Côte-d'Azur de la direction de la sécurité de l'aviation civile sud-est, le directeur départemental de la police aux frontières de l'aéroport de Nice Côte-d'Azur, le directeur régional des douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et affiché dans l'enceinte de l'aérodrome de Cannes-Mandelieu.

Fait à Nice, le **20 MARS 2017**

*Pour le Préfet,*  
**Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**  
CAB-A 3715

**François-Xavier LAUCH**







## PRÉFET DES ALPES MARITIMES

---

### Arrêté n° 362 /2017 portant modification aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Cannes-Mandelieu

---

#### Le préfet des Alpes-Maritimes

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrête préfectoral 2012-396 du 11 avril 2012 relatif aux dispositions générales de sûreté applicables sur l'aéroport de Cannes-Mandelieu ;

Vu l'avis favorable du directeur de la police aux frontières lors du comité opérationnel de sûreté du 13 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la direction régionale des services de la douane lors du comité opérationnel de sûreté du 13 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est lors du comité opérationnel de sûreté du 13 décembre 2016 ;

Vu la demande de la société des aéroports de la côte d'azur (ACA) du 24 octobre 2016 ;

Vu le compte-rendu du comité opérationnel de sûreté du 13 décembre 2016 ;

Considérant la nécessité de modification de la délimitation entre la zone côté piste (ZCP) et la zone côté ville (ZCV) au niveau du hangar H8 de l'aéroport de Cannes-Mandelieu ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture des Alpes Maritimes,



## ARRETE

### ARTICLE 1 :

La délimitation entre la Zone Côté Piste et la Zone Côté Ville au niveau du hangar H8 de l'aéroport de Cannes Mandelieu est modifiée selon le plan en annexe 1 du présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

Toutes les mesures de police applicables sur l'aérodrome de Cannes Mandelieu prévues par l'arrêté 2012-396 du 11 avril 2012, demeurent applicables.

### ARTICLE 3 :

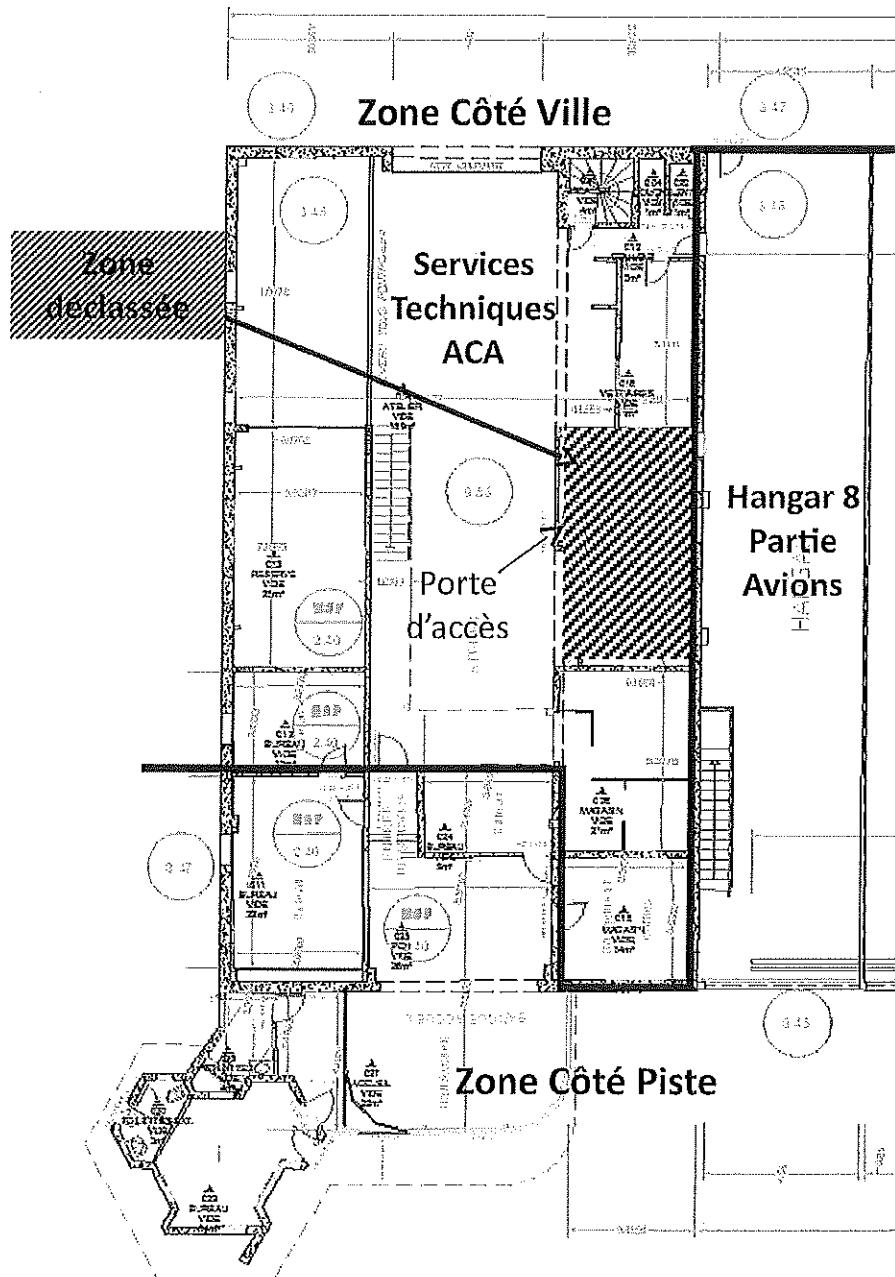
Le sous-préfet, directeur de cabinet, le délégué côte d'azur de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, le directeur départemental de la police aux frontières de l'aéroport de Nice Côte d'Azur, le directeur régional des services de la douane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de ses mesures particulières qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et affiché dans l'enceinte de l'aérodrome de Cannes-Mandelieu.

Fait à Nice, le **20 MARS 2017**

*Pour le Préfet,*  
~~Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet~~  
CAB-A 3715

**François-Xavier LAUCH**

ANNEXE 1



S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Economie agricole.....	2
AP 2017.364 Composition CDPENAF.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	5
Cabinet.....	5
Medaille acte de courage et devouement.....	5
Medaille Bronze A.C.D M. Carvalho Da Maia CF.....	5
D.R.C.L.....	6
Elections.....	6
Election Pdt Rep. Commission Locale Controle.....	6
Election Pdt Rep. commission recensement votes.....	9
SGAD.....	11
Architecture et Patrimoine.....	11
AP 2017.363 Inscrip.monuments historiques Observatoire CA.....	11
Services Deconcentres de l'Etat.....	20
DSAC Sud Est.....	20
Surete portuaire aeroporturaire.....	20
AP 361.2017 Cannes Mandelieu mesures police modif.....	20
AP 362.2017 Cannes Mandelieu mesures police modif.....	24

## Index Alphabétique

AP 2017.363 Inscrip.monuments historiques Observatoire CA.....	11
AP 2017.364 Composition CDPENAF.....	2
AP 361.2017 Cannes Mandelieu mesures police modif.....	20
AP 362.2017 Cannes Mandelieu mesures police modif.....	24
Election Pdt Rep. Commission Locale Controle.....	6
Election Pdt Rep. commission recensement votes.....	9
Medaille Bronze A.C.D M. Carvalho Da Maia CF.....	5
Cabinet.....	5
D.D.T.M.....	2
D.R.C.L.....	6
DSAC Sud Est.....	20
SGAD.....	11
D.D.I.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	5
Services Deconcentres de l'Etat.....	20